



**Centraide**  
Québec,  
Chaudière-Appalaches  
et Bas-Saint-Laurent

## **POURSUITE DU FONDS D'URGENCE ET DE SOUTIEN COMMUNAUTAIRE**

### **Gestion de la crise COVID19 et ses effets humains et sociaux sur les populations et les personnes vulnérables, dont les jeunes de nos régions**

#### **Rendu possible grâce au partenariat suivant :**

**FONDS D'URGENCE POUR L'APPUI COMMUNAUTAIRE**  
Emploi et Développement social Canada

**Appel de demandes – 2 au 30 octobre 2020 (11h59) – En ligne seulement**

**Cadre de référence : orientations, balises et critères de base pour tous les soutiens**

#### **Pourquoi un fonds d'urgence et de soutien communautaire?**

Ce fonds vise à répondre aux besoins urgents des personnes et des familles vulnérables touchées par la COVID-19 et ses effets sociaux ou économiques. Dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, Centraide rend disponible, de manière exceptionnelle, un fonds d'urgence et de soutien communautaire, afin de soutenir de manière rapide et efficace les efforts extraordinaires des organismes communautaires qui offrent des services essentiels pour toute personne vulnérable de nos communautés. Ce fonds permet aussi de soutenir des organismes qui restructurent, adaptent ou modifient leurs actions dans le cadre de la crise actuelle et de ses effets pour mieux rejoindre les personnes ayant des besoins variés, de la sécurité alimentaire au soutien psychosocial en passant par l'hébergement et la défense des droits.

#### **Quelles sont les dates à retenir?**

Nous procédons par un appel de demandes en ligne, entre le 2 et le 30 octobre 2020 (11h59), ouvert à tout organisme répondant aux conditions (associé à Centraide ou non) et déposant une demande complète. Nous nous engageons à ce que le traitement et les réponses soient les plus rapides possible dans le respect de l'équité et de la rigueur nécessaires.

Les décisions pour cet appel seront rendues avant décembre 2020 suivant les recommandations d'un comité mandaté à cette fin. Si des fonds demeuraient disponibles après ces décisions, un nouvel appel pourrait avoir lieu et sera largement diffusé. Sinon, le fonds pourrait être suspendu ou fermé. Dans tous les cas, l'information sera publique et disponible sur le site web de Centraide.

Tous les soutiens financiers devront faire l'objet d'une entente de financement, sans exception. Les sommes pourront être utilisées pour la période visée par l'entente, sans extension possible (actions et budgets). Centraide Québec, Chaudière-Appalaches et Bas-Saint-Laurent ne s'engage pas à retenir toutes les demandes ni à assumer tous les coûts afférents aux demandes exprimées.

#### **Sommes-nous éligibles à ce fonds?**

**Pour savoir si votre demande est recevable, nous vous suggérons de répondre (en quelques secondes) aux premières questions de la demande en ligne prévues à cette fin : <https://bit.ly/FUAC2QCA>. Ci-après, les principales balises à ce sujet.**

Pour adresser une demande, tout organisme doit :

- Être enregistré à titre d'organisme de bienfaisance auprès de l'Agence du revenu du Canada et être en règle.
- Être enregistré à titre d'organisme à but non lucratif (OBNL) auprès du Registraire des entreprises du Québec et être en règle.
- Avoir des états financiers audités ou un rapport de mission d'examen issus d'une firme comptable indépendante.
- Disposer d'une structure bénévole.
- Offrir des services communautaires essentiels ou des actions communautaires devant être adaptées ou rehaussées pour agir efficacement face à la crise et ses effets sur les personnes vulnérables.
- Être situé sur le territoire de Centraide Québec, Chaudière-Appalaches et Bas-Saint-Laurent et intervenir principalement sur ce territoire.
- Présenter un dossier complet.



Les champs d'intervention suivants ne sont pas admissibles :

- Les organisations publiques ou parapubliques.
- Les organisations axées sur la recherche.
- Les organisations dont la finalité est de mener des activités religieuses ou politiques ou partisans.
- Les organisations dont la mission est la collecte de fonds (fondations).
- Les regroupements ou associations d'organismes.
- L'économie sociale.

## **Quels sont les objectifs poursuivis et les dépenses admissibles?**

Les dépenses admissibles dans le cadre de ce fonds doivent répondre à des considérations d'urgence et de soutien communautaire en lien avec la crise de la COVID-19 et ses conséquences. Les actions déployées doivent contribuer à atténuer, de manière évidente, les effets de la crise auprès du plus grand nombre possible de personnes vulnérables. Sont aussi admissibles les dépenses liées à la nécessité d'adapter des activités de l'organisme répondant à des besoins essentiels dans le contexte de la crise ou à de nouveaux projets, pratiques ou approches permettant d'agir face à la crise et ses effets. Ces actions peuvent être collectives ou non, mais devraient être concertées.

### **Voici les principales catégories d'actions visées et de dépenses admissibles :**

- Soutien du plus grand nombre possible de personnes vulnérables, isolées ou marginalisées de tous âges afin d'assurer le développement de leur plein potentiel pendant la crise et au sortir de celle-ci, au besoin par l'utilisation des technologies de l'information.
- Mise en place de nouvelles actions, rehaussement ou adaptation d'actions actuelles, en lien avec les conséquences de la crise de la COVID-19 auprès des populations et des personnes vulnérables pour les rejoindre, les accompagner et les soutenir.
- Augmentation des charges salariales due à la hausse du temps de travail de certains employés ou à l'embauche de ressources supplémentaires, afin d'accroître le temps d'action et d'intervention.
- Hausse des coûts pour livraison de denrées, le transport-accompagnement, la distribution, l'approvisionnement, ou autre, tant pour des aliments, des repas, des médicaments ou autres.
- Achat de denrées ou de matériel (fournitures) et équipements de première nécessité. Achat de désinfectants, de masques, de matériel ou équipement de protection nécessaires à la mission.
- Adaptation des services usuels de l'organisme aux considérations de distanciation physique ou sociale.

### **Dans le cadre de ce partenariat fédéral, les actions visées sont précisément :**

- Fournir des services de transport, notamment pour accompagner ou conduire des aînés ou des personnes handicapées à des rendez-vous ou autre.
- Augmenter les livraisons à domicile de produits alimentaires ou autre, notamment par des bénévoles.
- Développer les lignes d'assistance téléphonique qui fournissent de l'information et du soutien. Interventions diverses, dont écoute, référence, et intervention psychosociale, auprès de clientèles vulnérables dans le contexte de la mission de l'organisme et de l'adaptation des services aux nouveaux enjeux et contextes d'action créés par la crise pour rejoindre efficacement les gens visés.
- Aider les personnes vulnérables à obtenir des prestations publiques auxquelles elles ont droit et l'information afférente.
- Remplacer les contacts personnels et les rencontres sociales par des rencontres ou des contacts virtuels par téléphone, messages textes, téléconférences ou Internet ou tout autre adaptation nécessaire au contexte de crise actuel. Adaptation des services courants en télétravail notamment, ou réorganisation de services essentiels.
- Fournir aux bénévoles des organismes la formation, le matériel et le soutien nécessaires pour qu'ils continuent d'apporter leur précieuse contribution à la lutte contre la COVID-19<sup>1</sup>.

## **Quelles sont les dépenses non admissibles?**

Les dépenses suivantes ne peuvent pas être considérées dans le cadre de ce fonds :

- Dépenses déjà effectuées, ou engagées, au moment du dépôt de la demande.
- Dépenses effectuées avant ou après l'entente, soit avant le 1<sup>er</sup> octobre 2020 ou après le 31 mars 2021 (6 mois).
- Financement d'activités déjà financées par d'autres sources de revenus, dons ou subventions.

<sup>1</sup> Il est à noter que la Croix-Rouge rend des formations gratuites dans le cadre de la crise actuelle, relative à l'intervention sécuritaire en temps de pandémie et l'utilisation efficace du matériel et des équipements de protection. N'hésitez pas à les contacter si vous avez des besoins en ce sens.



- Développement d'activités au-delà de la période visée, récurrentes, reliées ou non aux effets de la crise.
- Dépenses relatives à des projets d'acquisition de biens immobiliers.
- Remplacement de financement perdu, incertain ou attendu (annoncé et à venir).
- Renflouement d'un déficit de l'organisme, cumulé ou non.

### **Critères d'analyse des demandes soumises**

1. Les demandes seront évaluées en fonction de la cohérence entre la mission et les actions envisagées par l'organisme, afin de contribuer au renforcement des services communautaires essentiels affectés par la crise, ses effets et les modifications dans les besoins des personnes vulnérables. Les demandes seront évaluées en fonction de la précision et de la clarté de la demande et des informations fournies par l'organisme quant à la stratégie de relance, d'adaptation ou de restructuration des activités courantes.
2. L'organisme doit déposer une demande claire et complète démontrant le besoin et la documenter sur le plan financier, ainsi que fournir tout document exigé et toute information complémentaire si requis. En outre, l'organisme devra, selon la nature de la demande, présenter les soumissions correspondantes (exemple : location de véhicule, achats, livraison, etc.). Si les besoins s'expriment en ressources humaines, une explication claire et argumentée devra être fournie (taux horaire, heures travaillées, DAS, et autres).
3. La demande financière doit viser à obtenir des ressources permettant de rejoindre et de soutenir des personnes vulnérables dans le contexte de la crise, que l'organisme ait subi des pertes financières ou non. En cas de perte financière subie par l'organisme, il ne peut pas s'agir du motif de la demande financière. Pour remplacer exclusivement des pertes de revenus, d'autres fonds ou programmes existent, dont des subventions salariales pour OBNL (gouvernements municipaux ou fédéral selon les cas et en vertu de conditions).
4. Dans le cas d'une réponse positive, l'aide financière autorisée sera versée électroniquement dès que possible suivant l'acceptation de ladite demande et la signature des documents, considérant les impératifs en cause et les objectifs du fonds.

### **Comment présenter une demande?**

La demande doit être présentée en ligne et être accompagnée des documents à fournir et de toute autre pièce justificative jugée utile pour compléter la demande. Une demande incomplète ne pourra pas être traitée. Les organismes en seront informés, le cas échéant. Nous avons préparé [des réponses aux questions qui nous sont les plus fréquemment posées](#). Nous vous invitons à les parcourir avant de faire une demande.

Nous vous suggérons également de faire un exercice d'analyse en profondeur pour identifier les actions à poser pour rejoindre les personnes vulnérables, soit par vos actions, des innovations ou des collaborations, dans le cadre de cette crise sans précédent.

Nous vous recommandons également de faire une demande qui vous permette d'obtenir des ressources suffisantes afin de vous déployer avec force pendant les semaines et les mois à venir. Il s'agit du grand objectif du fonds. Il s'agit d'avoir les moyens de rejoindre le plus de personnes vulnérables possible, dans une approche d'inclusion sociale.

### **Quels documents devons-nous joindre à la demande en ligne?**

- **Résolution** (électronique ou non) du conseil d'administration approuvant les documents déposés, et leur contenu, ainsi que la demande financière.
- **Derniers états financiers** de l'organisme (rapport de mission ou rapport d'audit seulement).
- **Budget** de l'organisme pour l'année financière en cours (révisé au besoin et le plus récent possible).



### **Reddition de comptes simple et efficace, mais nécessaire**

- Compte tenu des attentes de certains de nos partenaires, il est à noter que certains critères peuvent différer d'autres fonds gérés par Centraide.
- Tous les organismes, associés ou non à Centraide, devront signer l'entente de financement avant de recevoir des sommes, le cas échéant.
- Ces sommes viseront exclusivement la période visée par l'entente.
- Un rapport financier de l'état des revenus et dépenses de l'organisme, pour la période visée par l'entente, ainsi qu'un bilan sommaire des actions posées et des résultats atteints devra être complété en ligne selon les directives de Centraide, avant la fin de l'entente. Des instructions précises seront transmises à cette fin, le cas échéant. Il s'agit d'un bilan simple pouvant être réalisé en ligne rapidement pour ne pas alourdir la gestion des organismes.
- L'étape du bilan est obligatoire et nécessaire à la reddition de comptes envers les individus et organisations ayant contribué au fonds d'urgence et de soutien communautaire au bénéfice de nos communautés et des personnes vulnérables. Nous ferons tout en notre pouvoir pour que cette étape soit la plus efficace possible.
- Nous vous remercions à l'avance de votre nécessaire collaboration!

### **Remerciements**

Soulignons l'apport inestimable d'**Emploi et Développement social Canada** dans le cadre du Fonds d'urgence pour l'appui communautaire ainsi que dans le cadre du programme Nouveaux horizons pour les aînés dans la phase précédente de ce fonds.

### **Pour nous joindre**

Si vous devez nous joindre, merci d'utiliser l'adresse [fondsurgence@centraide-quebec.com](mailto:fondsurgence@centraide-quebec.com). Nous vous prions de partager vos questions précises pour bien vous répondre, ainsi qu'un numéro de téléphone pour vous contacter au besoin.

Compte tenu du nombre élevé d'appels et de courriels, nous vous remercions de votre indulgence, à l'avance. Par contre, nous nous engageons à vous revenir dans les 48 h ouvrables, sauf exception. Nous avons aussi préparé [des réponses aux questions qui nous sont les plus fréquemment posées](#).

Nous vous souhaitons courage et force dans la réalisation de vos missions en ces temps exceptionnels.

Votre équipe Centraide.